

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

**Arrêté temporaire n° 22-AT-1594**

**Route(s) Départementale(s) n°D0036**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant que des travaux Travaux TELECOM nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 11/07/2022 au 25/07/2022, D0036 du PR 32 au PR 38 PLONEVEZ-DU-FAOU et CHATEAUNEUF-DU-FAOU,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 11/07/2022 et jusqu'au 25/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent D0036 du PR 32 au PR 38 PLONEVEZ-DU-FAOU et CHATEAUNEUF-DU-FAOU situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement est interdit la journée.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par K10 la journée.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Entreprise AXIONE.

**Article 3**

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à QUIMPER, le 07/07/2022**

**Le Président du Conseil départemental**



**Le Responsable d'exploitation  
Michel CAROFF**

**DIFFUSION:**

AXIONE MALAKOFF

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère  
Monsieur Guillaume LE MOIGNE (Axione)  
Monsieur le Maire  
Madame la Maire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.

